

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-706**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Parking rue des Grands Moulin  
Le 3 novembre 2025 -Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise DANIEL MOQUET, demeurant route de Mamers, ZI La Mihoudière, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise DANIEL MOQUET de réaliser des travaux chez son client, Mr COUDRAY, au n°1 de la rue des grands Moulin, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -** Le lundi 3 novembre 2025, de 8h00 à 10h00, l'entreprise DANIEL MOQUET sera autorisée à stationner un camion sur la valeur de 3 emplacements consécutifs, sur le parking situé rue des Grands Moulin, au pied du porche donnant sur la place Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux chez son client, Mr COUDRAY, au n°1 de la rue des Grands Moulin.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2 -** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise DANIEL MOQUET doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 30 octobre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

